



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2020 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de Communes du Fronsadais à Saint Germain de la Rivière, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 21/10/2020

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20201028-2020_54-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	X	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	X	Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	X	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	Ex	Monsieur CANUEL	X
Monsieur BEC	X	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	X	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	X	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABAÑADES	X	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	X	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	X	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	X	Monsieur GACHARD	X	Monsieur JOUBERT	X	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	X	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	X	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Ex	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTEREAU	X	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	X	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	X	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	X	Monsieur LOPEZ	X
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	X	Monsieur BAQUE	X	Monsieur RENARD	X	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	X	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	X	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	X	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	X	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	X	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	X	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	X	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20201028-2020_54-DE

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	X	Madame CHEVREUL	

Excusés ayant donné procuration :

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Philippe BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde

Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais

Madame Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

Invité présent :

Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2020, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2020 - 54

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020, ci-dessous détaillé.

Monsieur GUINAUDIE, Président ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour :

↳ 2020-40 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 juillet 2020
Rapporteur : Michel VACHER

Monsieur VACHER, 1^{er} Vice-Président du SMICVAL du Libournais, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 juillet 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 juillet 2020, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ 2020-41 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 30 juillet 2020
Rapporteur : Michel VACHER

Monsieur VACHER, 1^{er} Vice-Président du SMICVAL du Libournais, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 30 juillet 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 30 juillet 2020, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ 2020-42 : Détermination du nombre de Membres permanents du Bureau Syndical du SMICVAL du Libournais Haute Gironde
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Pour rappel, le Bureau Syndical est composé : d'un Président, des Vice-Présidents et des Membres permanents.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 9 des Statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, il convient de déterminer le nombre de Membres permanents du Bureau Syndical.

Contrairement à celui des Vice-Présidents, le nombre de Membres permanents du Bureau Syndical n'est pas limité.

Pour information, le nombre de Membres permanents du Bureau Syndical du précédent mandat était de 6.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

De créer six postes de Membres permanents du Bureau Syndical.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

↳ 2020-43 : Election des Membres permanents du Bureau Syndical du SMICVAL du Libournais Haute Gironde
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 9 des Statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, il convient d'élire les Membres permanents du Bureau Syndical.

Les Membres permanents du Bureau Syndical sont élus parmi les délégués du Conseil Syndical ; le nombre de Membres permanents du Bureau Syndical a été déterminé précédemment par l'organe délibérant.

Les Membres permanents du Bureau Syndical sont élus à la majorité absolue (article 9 des Statuts). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que se sont portés candidats les personnes suivantes :

Madame FONTENEAU Fabienne	1 ^{er} membre du Bureau
Madame PEROU Laurence	2 ^{ème} membre du Bureau
Madame GANTCH Chantal	3 ^{ème} membre du Bureau
Monsieur HALLAIRE Xavier	4 ^{ème} membre du Bureau
Monsieur BLAIN Philippe	5 ^{ème} membre du Bureau
Monsieur VALLADE Alain	6 ^{ème} membre du Bureau

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à la majorité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 3 procurations et moins 2 abstentions, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'élire les membres du Bureau du SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE suivants :

Résultats :

Madame FONTENEAU Fabienne	1 ^{er} membre du Bureau
Madame PEROU Laurence	2 ^{ème} membre du Bureau
Madame GANTCH Chantal	3 ^{ème} membre du Bureau
Monsieur HALLAIRE Xavier	4 ^{ème} membre du Bureau
Monsieur BLAIN Philippe	5 ^{ème} membre du Bureau
Monsieur VALLADE Alain	6 ^{ème} membre du Bureau

Ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été immédiatement installés.

Article 2 :

En application des dispositions combinées des articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 2122-13 et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que R. 119 du Code électoral, les protestations dirigées contre les présentes opérations électorales doivent être formées dans un délai de cinq jours qui commence à courir vingt-quatre heures après les élections.

Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

↳ 2020-44 : Délégation d'attribution du Comité Syndical du SMICVAL au Bureau Syndical
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Pour des raisons d'optimisation des délais, il est proposé de déléguer des attributions relevant habituellement du Comité Syndical, et qui pourraient être qualifiées d'organisationnelles, afin de n'aborder en Assemblée Générale que des thèmes très stratégiques (ROB, budget, fiscalité, compétences et statuts, exonération-non exonération des entreprises, tarification des redevances, modifications structurelles et de long terme du service, etc...), en s'appuyant sur le Bureau Syndical et tout en assurant la responsabilité, la transparence et la communication.

Les élus n'ayant plus à connaître d'un certain nombre d'attribution en Assemblée Générale, il convient de s'assurer non seulement de la bonne communicabilité de ces décisions mais aussi que la prise de décision est toujours maîtrisée par les élus.

Comment assurer la responsabilité, la transparence et la communication ?

Ils sont assurés à divers moments :

✓ Le premier étant au moment du vote du débat d'orientations budgétaires : c'est à ce moment que les membres de l'Assemblée Générale ont à débattre sur notamment la politique d'investissement du syndicat.

✓ Le deuxième étant au moment du vote du budget : c'est à ce moment que les membres de l'Assemblée Générale ont à se positionner non seulement sur la politique d'investissement du syndicat mais aussi sur les dépenses courantes et projets.

✓ Le troisième étant au moment de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres : les marchés de fournitures et de services même si leur signature devient de la compétence du Président, ils sont attribués par la CAO (l'autorisation de signature par l'AG entérine la fin de la procédure !!!).

✓ Le quatrième étant l'Assemblée Générale : à chaque assemblée, le Président doit informer les membres de celle-ci des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution.

Le dernier moment étant une communication et une proximité au fil de l'eau avec des newsletters, des mails, des réunions...

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20201028-2020_54-DE

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles 9 et 10 des statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, il est proposé d'attribuer les délégations suivantes au Bureau Syndical :

- ✓ Décider de l'acquisition et de la cession des biens immobiliers
- ✓ Adhérer à des associations
- ✓ Créer et modifier les règles du régime indemnitaire, des frais de déplacement, de l'astreinte, des congés bonifiés
- ✓ Signer des protocoles d'accord transactionnel dans le cadre de l'article 2044 du Code Civil
- ✓ Admettre en non-valeur
- ✓ Créer et modifier des redevances d'occupation du domaine public
- ✓ Signer les conventions d'occupation du domaine public
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 600 001 € HT et 2 500 000 € HT, pour les marchés de services et de fournitures et entre 600 001 € HT et 1 000 000 € HT, pour les marchés de travaux, ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget

Chaque décision prise par le Bureau Syndical devra être communiquée par la suite au Comité Syndical pour information.

En conséquence, le Comité Syndical devra débattre au minimum des questions suivantes :

- Compte de gestion
- Compte administratif
- Affectation du résultat
- Débat d'orientations budgétaires
- Budget (décisions budgétaires modificatives, création de tarifs, cotisations et participations, etc...)
- Autorisations de programme/crédits de paiement
- Fiscalité (fixation et exonération)
- Statuts du SMICVAL (compétence, territoire, etc...)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Approbation du PV de la précédente réunion
- Délégation de Service Public
- Modification du tableau des effectifs (création et suppression de postes)

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir attribuer les délégations proposées ci-dessus au Bureau Syndical.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 3 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'attribuer les délégations suivantes au Bureau Syndical :

- ✓ Décider de l'acquisition et de la cession des biens immobiliers
- ✓ Adhérer à des associations

- ✓ Créer et modifier les règles du régime indemnitaire, des frais de déplacement, de l'astreinte, des congés payés
- ✓ Signer des protocoles d'accord transactionnel dans le cadre de l'article 2044 du Code Civil
- ✓ Admettre en non-valeur
- ✓ Créer et modifier des redevances d'occupation du domaine public
- ✓ Signer les conventions d'occupation du domaine public
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 600 001 € HT et 2 500 000 € HT, pour les marchés de services et de fournitures et entre 600 001 € HT et 1 000 000 € HT, pour les marchés de travaux, ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- ↳ 2020-45 : Modalités d'octroi du remboursement des frais de déplacement des élus du SMICVAL
Rapporteur : Nicolas TELLIER

Comme le prévoit l'article L. 5211-13 du CGCT, lorsque les membres des conseils ou comités des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux articles L. 5211-12 et L. 5215-1 ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L. 5211-49-1 de la commission consultative prévue par l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

La dépense est alors à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 définit la prise en charge des frais de transport.

Par conséquent, chaque élu concerné percevrait pour ces réunions, une indemnité de déplacement correspondant au taux de base, des indemnités de déplacement versées aux fonctionnaires des collectivités territoriales.

Celles-ci seraient perçues par les intéressés chaque semestre de l'année N (juin et décembre).

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de déplacement des membres du Bureau Syndical et des délégués syndicaux, autres que le Président et les Vice-Présidents, qui sont amenés à participer aux réunions du Bureau Syndical, des commissions créées par délibération (CAO, CT, CHSCT,...), tels que définis ci-dessus.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

De prendre en charge les frais de déplacement des membres du Bureau Syndical et des délégués syndicaux, autres que le Président et les Vice-Présidents, qui sont amenés à participer aux réunions du Bureau Syndical, des commissions créées par délibération, tels que définis par les textes en vigueur.

Article 2 :

Chaque élu concerné percevrait pour ces réunions, une indemnité de déplacement calculée, comme en matière de frais de déplacement des fonctionnaires territoriaux, sur la base d'un état des frais engagés mentionnant, pour chaque réunion, la date, le motif (Bureau, Commissions, ...), le lieu de départ (résidence administrative), le lieu d'arrivée (lieu de la réunion), la distance parcourue (aller et retour), la puissance fiscale du véhicule utilisé, le tarif kilométrique applicable et le montant correspondant.

Ces indemnités seraient perçues par les intéressés chaque semestre de l'année N (juin et décembre).

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur Syndical seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- ↳ 2020-46 : Commission d'Appel d'Offres – Modalités de dépôt des listes
Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

Depuis l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les règles de composition et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres sont identiques à celle de la commission des délégations de service public.

Cette commission est composée d'un Président qui est l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant (Président du SMICVAL ou délégué titulaire d'une délégation de fonctions), et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du comité syndical.

Il est rappelé que la constitution de cette commission est nécessaire à l'analyse des candidatures, des offres et au choix des titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens, ainsi que de leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Avant de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres par l'élection de ses membres, le Comité Syndical doit, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes.

Pour cela, une délibération préalable et distincte est nécessaire.

Il s'ensuit que la désignation des membres de la CAO se déroule en trois temps :

- Fixation, par le Comité Syndical, des conditions de dépôt des listes ;
- Dépôt des listes ;
- Election des membres de la CAO par le Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID : 033-253306617-20201028-2020_54-DE

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres pourraient être fixées comme suit :

- Chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et le nombre de suppléants devra être identique au nombre de titulaires.
- Chaque liste pourra comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes seront adressées au Président à l'adresse électronique suivante : odile.felloneau@smicval permettant de donner date et heure certaines de dépôt au plus tard le 07 octobre 2020. Passé ce délai, plus aucune liste ne sera acceptée.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir fixer dans le cadre de la présente délibération, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMICVAL.

Entendu le Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

De fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMICVAL, comme suit :

- Chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et le nombre de suppléants devra être identique au nombre de titulaires.
- Chaque liste pourra comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes seront adressées au Président à l'adresse électronique suivante : odile.felloneau@smicval permettant de donner date et heure certaines de dépôt au plus tard le 07 octobre 2020. Passé ce délai, plus aucune liste ne sera acceptée.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2020-47 : Nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société publique locale SPL « TRIGIRONDE »
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Le SMICVAL a décidé d'adhérer à la SPL TRIGIRONDE par délibération n° 2019-25 en date du 06 février 2019.

TRIGIRONDE a non seulement pour objet de construire et d'exploiter un nouveau centre de tri mutualisé, d'ici 2022 pour le SMICVAL, le SEMOCTOM, le SMICOTOM, le SICTOM Sud Gironde, la Communauté de communes Médoc Estuaire, la Communauté de Communes Médulienne. Mais elle a également pour objet le transfert, transport et tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et /ou de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

Les collectivités concernées représentent une population d'environ 514 039 habitants et un gisement d'environ 34 000 t/an de collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre). Le centre de tri sera dimensionné selon les tonnages projetés après extension des consignes se décomposant en deux parties : bâtiment industriel et bureaux.

La SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Elle exercera exclusivement son activité pour le compte de ses membres et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Son siège social est situé au Pôle Environnement, 8 route de la Pinière 33910 SAINT-DENIS-de-PILE (NB : le siège social ayant vocation à se situer sur le site du centre de tri).

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Plus précisément la société a pour objet :

- Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site - 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : gestion des ponts bascules, revente des produits triés, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats et direction.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectue toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans ses statuts.

Son Conseil d'Administration est composé de 14 membres et le SMICVAL dispose de 5 sièges.

Son assemblée générale, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Par conséquent, il convient donc de désigner 5 Membres au Conseil d'Administration et un Membre à l'Assemblée Générale de la SPL TRIGIRONDE afin de représenter le SMICVAL.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Mesdames FONTENEAU et GANTCH, Messieurs GUINAUDIE, JOLY, et LE GAL.

Il est également proposé que Monsieur GUINAUDIE siège à l'Assemblée Générale de la SPL pour représenter le SMICVAL.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver la nomination de Mesdames FONTENEAU et GANTCH ainsi que de Messieurs GUINAUDIE, JOLY et LE GAL au sein du Conseil d'Administration pour représenter le SMICVAL.

Article 2 :

D'approuver la nomination de Monsieur GUINAUDIE à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter le SMICVAL.

Article 3 :

D'autoriser les représentants du SMICVAL à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;

Article 4 :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ 2020-48 : Désignation de représentants auprès du Réseau Compostplus
Rapporteur : Antoine GARANTO

En 2010, le SMICVAL, adhère au réseau Compostplus, par délibération n° 2010-78 en date du 15 décembre 2010.

Le Réseau Compostplus réalise un travail d'animation et de promotion de la filière de collecte séparée des biodéchets. Il accompagne les territoires membres dans la mise en place de cette filière et assure leur représentation auprès de l'Etat dans la stratégie nationale de prévention et de gestion des déchets.

Deux principes animent le réseau Compostplus :

- Tout retour au sol de matières organiques doit d'abord contribuer à la capacité alimentaire.

- Et, nos sols, ressource unique et non renouvelable, doivent être respectés et ne plus être considérés comme un exutoire.

Dans le respect de ses 2 principes, il assure :

- Une mutualisation des bonnes pratiques
- Une diffusion d'informations
- Une capitalisation des connaissances
- Une contribution aux modifications réglementaires
- Des actions de promotion
- Un développement de partenariats avec des collectivités et des acteurs institutionnels
- Une adhésion à tous organismes ou association lorsque cette adhésion sera reconnue utile
- Un développement d'une veille active technique et juridique

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20201028-2020_54-DE

Aujourd'hui, le réseau compte 40 collectivités membres (soit plus de 13,5 millions d'habitants) à travers toute la France.

Grâce aux retours d'expérience de ses membres et en collaboration avec ses partenaires, le réseau participe aujourd'hui au développement et à la promotion de la filière auprès des pouvoirs publics, des élus locaux et des acteurs de l'environnement.

Il a pu, aux côtés du Smicval peser non seulement dans les discussions relatives à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire mais aussi peser dans le cadre du rapport Marois « Pour un pacte de confiance avec le monde agricole ».

Ainsi, il est proposé de désigner 2 représentants du SMICVAL au sein de cette association.

Il est proposé les candidatures suivantes, afin de représenter le SMICVAL au sein de Réseau CompostPlus :

- Monsieur Sylvain GUINAUDIE, représentant titulaire
- Monsieur Antoine GARANTO, représentant suppléant

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver la nomination de :

- Monsieur Sylvain GUINAUDIE, représentant titulaire
- Monsieur Antoine GARANTO, représentant suppléant

au sein du Réseau CompostPlus pour représenter le SMICVAL.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ 2020-49 : Désignation de représentants auprès d'AMORCE
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

L'Association AMORCE (Association des Collectivités Territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement), regroupe des communes, des intercommunalités, des Syndicats Mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association a pour objectifs d'échanger les expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie des déchets par les collectivités territoriales.

Quels que soient les choix techniques, juridiques et financiers qu'elles font, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables, permet à chacune d'améliorer la qualité de son propre équipement.

Pour information, le SMICVAL du Libournais Haute Gironde adhère à cette association depuis le 1^{er} Janvier 2006.

Ainsi, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès d'AMORCE.

Il est proposé les candidatures suivantes, afin de représenter le SMICVAL au sein d'AMORCE :

- Monsieur Louis CAVALEIRO, représentant titulaire
- Monsieur Antoine GARANTO, représentant suppléant

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver la nomination de :

- Monsieur Louis CAVALEIRO, représentant titulaire
- Monsieur Antoine GARANTO, représentant suppléant

au sein d'AMORCE pour représenter le SMICVAL.

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20201028-2020_54-DE

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ 2020-50 : Désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)
Rapporteur : Nicolas TELLIER

Le SMICVAL adhère depuis de nombreuses années au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour les personnels des collectivités territoriales)

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité ou établissement adhérent au CNAS.

La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée du SMICVAL et conformément aux dispositions des textes régissant le CNAS, il convient de désigner un délégué local des élus, issu du collège des élus, le délégué représentant les agents étant, quant à lui, désigné par le Président, comme bon lui semble, parmi la liste des bénéficiaires au sein du syndicat.

Les délégués locaux du CNAS sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie de ses instances et notamment de sa délégation départementale. Ainsi les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations sociales offertes par le CNAS.

Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Ils sont aussi chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Il est donc proposé au Comité Syndical de désigner un représentant du collège des élus auprès du CNAS.

Il est proposé la candidature suivante, afin de représenter le SMICVAL au sein du CNAS :

- Monsieur Michel VACHER,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver la nomination de :

- Monsieur Michel VACHER

au sein du CNAS pour représenter le SMICVAL.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ 2020-51 : Désignation de représentants auprès des Comités de programmation LEADER
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle en charge de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec la stratégie locale de développement, dans le cadre des fonds européens.

Il décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrages via la programmation de l'enveloppe LEADER dédiée au Groupe d'Action Locale.

Les opérations retenues au titre de LEADER sont sélectionnées par le comité de programmation du GAL (réunissant les partenaires publics et privés locaux), qui sera seul juge de leur opportunité. Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum. Le Comité de programmation regroupe des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie.

Il est composé d'acteurs publics représentant moins de 50% des membres et d'acteurs privés représentant donc plus de 50% des membres.

Pour valider une décision, le comité de programmation doit respecter le double quorum :

- au moins 50 % des membres présents (titulaires ou suppléants)
- et au moins 50% des membres présents sont issus du collège privé.

Plus précisément, le comité de programmation est aussi garant de la sélection des projets en validant une procédure de sélection claire, transparente, non discriminatoire et prévenant les conflits d'intérêts (Les membres du comité de programmation ayant un intérêt direct dans les projets ne peuvent prendre part au vote).

- Instance délibérative pour l'attribution des financements LEADER.
- Instance stratégique de suivi et d'évaluation du programme.

Il se réunit 5 fois par an.

Pour rappel, le programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) relève de l'axe 4 du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) mis en œuvre depuis 2015, Il est basé sur la stratégie territoriale suivante :

- Orientation stratégique 01 : Conforter les éléments moteurs d'une économie circulaire locale
 - Fiche action 1.1 : Conforter l'économie agricole et sylvicole
 - Fiche action 1.2 : Conforter un système productif local de la vigne et du vin
 - Fiche action 1.3 : Conforter la filière de la construction
 - Fiche action 1.4 : Valoriser les déchets
- Orientation stratégique 02 : Faire du tourisme un élément fédérateur de la performance économique locale
 - Fiche action 2.1 : Développer la filière œnotouristique
 - Fiche action 2.2 : Développer sur la filière itinérance
 - Fiche action 2.3 : Diversifier l'offre touristique
 - Fiche action 2.4 : Structurer l'offre touristique

Sur le territoire du Smicval, il existe 2 Comités de programmation, celui du Grand Libournais et celui de la Haute-Gironde.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement des membres du collège public pour les Comités de Programmation LEADER, la représentativité du SMICVAL par Comité, est la suivante :

- 2 représentant(e)s : un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) pour le Comité de Programmation LEADER-Grand Libournais
- 2 représentant(e)s : un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) pour le Comité de Programmation LEADER-Haute Gironde

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir désigner 2 représentant(e)s, soit un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) auprès du Comité de de Programmation LEADER-Grand Libournais et 2 représentant(e)s, soit un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) auprès du Comité de de Programmation LEADER-Haute Gironde, afin de représenter le SMICVAL au sein du Comité de Programmation LEADER.

Par conséquent, il est proposé les candidatures suivantes, afin de représenter le SMICVAL au sein des Comités de programmation LEADER du Grand Libournais et de la Haute Gironde :

✓ Comité de programmation LEADER du Grand Libournais :

- Monsieur David RESENDE, représentant titulaire
- Madame Gabi HÖPER, représentante suppléante

✓ Comité de programmation LEADER de la Haute Gironde :

- Monsieur Gérard CARREAU, représentant titulaire
- Monsieur Pierre JOLY, représentant suppléant

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le



ID : 033-253306617-20201028-2020_54-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20201028-2020_54-DE

Article 1 :

D'approuver les nominations suivantes :

✓ Comité de programmation LEADER du Grand Libournais :

- Monsieur David RESENDE, représentant titulaire
- Madame Gabi HÖPER, représentante suppléante

✓ Comité de programmation LEADER de la Haute Gironde :

- Monsieur Gérard CARREAU, représentant titulaire
- Monsieur Pierre JOLY, représentant suppléant

Afin d'y représenter le SMICVAL.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ 2020-52 : Désignation de représentant à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)
Rapporteurs : David RESENDE & Frédéric VAUTHIER

Le Smicval a adhéré à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) par décision n° 2019-10BS en date du 12 juin 2019 afin de trouver des solutions pour les élus communaux qui ont fait part des problèmes récurrents qu'ils rencontraient dans le cadre de la propreté.

Bien qu'il s'agisse d'une compétence communale, le Smicval a tout de même décidé de proposer aux élus un plan de lutte. Ce plan comprend une offre de services avec notamment : un kit juridique, un service renforcé, une mobilisation des services de l'état, une mise à disposition de caméra de surveillance, un kit de communication, un accès à de la documentation et un accès à des experts en propreté urbaine regroupés au sein de l'AVPU.

Les services que proposent l'association sont les suivants :

- Des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente
- Des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences
- Un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes et présentant des expériences innovantes
- Des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux)
- La création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique,
- Un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets,
- L'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations événementielles (congrès des maires),

Le Smicval assurera donc un rôle d'interface entre l'AVPU et les 138 communes adhérentes.

En raison du renouvellement des mandats, il convient de désigner deux représentants élus de la collectivité et un représentant des agents territoriaux.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir désigner 2 représentants élus et 1 représentant agent du Smicval, afin de représenter le Syndicat au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

Il est proposé les candidatures suivantes, afin de représenter le SMICVAL au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine :

- Monsieur David RESENDE
- Monsieur Frédéric VAUTHIER

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver la nomination de :

- Monsieur David RESENDE
- Monsieur Frédéric VAUTHIER

au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour représenter le SMICVAL.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-53 : Exonérations ou non exonérations de la TEOM pour l'année 2021
Rapporteur : Nicolas TELLIER

L'article 1521 du Code Général des Impôts offre à l'Assemblée délibérante de la collectivité compétente pour instituer la TEOM, la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial. Il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération.

Les redevables concernés doivent renouveler chaque année leur demande d'exonération. Les exonérations soumises au vote de cette assemblée s'appliquent au titre de la seule année d'imposition 2021.

Les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'au mardi 29 septembre inclus (veille du vote en assemblée générale), afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive des délégués de l'Assemblée du SMICVAL. Le jour du vote, il sera remis un dossier complémentaire incluant les dernières demandes reçues et éligibles.

Le SMICVAL a choisi de privilégier comme critère d'éligibilité à l'exonération celui de l'autonomie à l'égard du service. Chaque entreprise concernée doit donc fournir au SMICVAL une attestation du prestataire privé gérant ses déchets ou la copie du contrat le liant à ce dernier.

La liste présentée à l'assemblée ce jour concerne donc celles des entreprises qui, ayant fait la demande d'exonération, satisfont au critère ci-dessus énoncé.

Il appartient donc au Comité Syndical de délibérer :

- Pour approuver le critère d'éligibilité ainsi défini,
- Pour se prononcer sur le principe de cette exonération, puisqu'elle demeure, en tout état de cause, facultative.

Afin d'éclairer les membres du Comité Syndical dans leur décision, les précisions suivantes s'imposent : avant que le syndicat institue la TEOM et délibère pour fixer des zones de lissage pour service rendu, il était demandé aux communes de résidence des entreprises de confirmer l'éligibilité desdites entreprises pour bénéficier de cette exonération. Il est à noter que certaines entreprises continuent d'adresser leur demande d'exonération au maire de leur commune d'implantation. Compte tenu du mécanisme fiscal mis en place par le SMICVAL, la décision d'exonérer les entreprises éligibles appartient au SMICVAL et impacte l'ensemble du territoire car ces exonérations affectent pour partie les bases retenues pour chaque zone.

Tous les ans, une quinzaine d'entreprises demandent à être exonérées. Si l'exonération devait être accordée, elle le serait pour toutes les entreprises dont les déchets sont collectés et traités par un prestataire privé.

La TEOM payée par tous les professionnels en 2019 est de 3,3 M€ pour une TEOM moyenne de 440 €/an. Depuis 15 ans, ils ne sont pas exonérés. Si l'exonération devait être accordée, une perte minimale de 0,200 M € (TEOM de 20 entreprises qui demandent l'exonération) devrait être enregistrée avec un report inévitable vers les ménages.

Dans le cas d'un refus de l'exonération, les entreprises sont donc contribuables pour l'année 2021 et bénéficieront du service public de collecte et traitement dans les seuils fixés dans le règlement de la Redevance Spéciale : « Sont concernés par le service les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, quant à leur quantité, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières », c'est-à-dire dans le cadre des tournées pour les déchets ménagers, sans collecte complémentaire et sans convoyage.

Ainsi, les entreprises contribuables qui le souhaitent pourront présenter 360 litres hebdomadaire d'OMR et 360 litres hebdomadaire de propres et secs financés par la TEOM. Au-delà de ces seuils présentés, les déchets assimilés seront financés par la Redevance Spéciale.

Il est demandé aux Membres du Comité Syndical de se prononcer sur les demandes d'exonérations de la TEOM faites par les entreprises, pour l'année 2021.

Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, demande comment peut-on réclamer cette taxe à ces entreprises si elles n'utilisent pas le service.

Sylvain GUINAUDIE précise qu'elles utilisent le service. De plus, il rappelle qu'elles produisent une trop grande quantité de déchets, pour être assimilées aux ménages. Mais le service proposé par le Smicval est à hauteur de celui des ménages, à savoir 360 l d'OMR et autant en propres & secs.

Nicolas TELLIER souhaite également préciser que les centres d'enfouissement coûtent de l'ordre de + 6€/an/habitant et que cela serait un juste retour des choses que ces entreprises contribuent à ce financement dans la mesure où elles alimentent en grande majorité ces centres avec leurs emballages.

Un délégué demande si les entreprises concernées payent la RS + la TEOM + un prestataire extérieur.

Sylvain GUINAUDIE explique qu'elles payent soit un prestataire extérieur, soit la RS, en plus de la TEOM. Il insiste également sur le fait que ce sont les entreprises les plus polluantes qui demandent ces exonérations.

Jean-Franck BLANC, Délégué titulaire de la CDC du Cubzaguais, soulève le fait que le Smicval n'apporte pas à ces entreprises le service qu'elles attendent. Le seul service que le syndicat serait en mesure d'apporter serait celui

équivalent à ceux des ménages. Même si en exonérant pas ces entreprises cela pèse moins sur la facture des ménages, il n'en reste pas moins que ce principe ne paraît pas juste vis-à-vis de ces entreprises car elles payent un service par ailleurs. De plus, la TEOM étant calculée par rapport au foncier bâti, cela a un fort impact sur ces entreprises qui ont de grandes superficies. Il tient à préciser que d'autres syndicats ont choisi d'exonérer les entreprises qui en font la demande.

Alain RENARD tient à préciser que les sommes dues par ces entreprises sont infimes par rapport à leur chiffre d'affaires. Et il insiste sur le fait que ce sont les plus gros pollueurs qui demandent ces exonérations.

Jean-Philippe LE GAL rappelle qu'il devient urgent de réduire les déchets et que malheureusement, la société actuelle, fait qu'il n'y a qu'en « tapant dans le porte-monnaie » que cela fera réagir. Il insiste aussi sur le fait que ces entreprises ont largement la capacité d'engloutir les sommes dues sans que cela les mette en difficultés. A l'heure actuelle, les 15 demandes représentent environ 200 000 €. Si en accordant les exonérations, d'autres demandes venaient à s'ajouter par la suite, cela deviendrait dangereux financièrement pour la collectivité et ne serait pas compris par les administrés.

Jean-Franck BLANC pense qu'effectivement les fast-food peuvent être considérés comme pollueurs par leurs emballages, les grandes surfaces quant à elles, ne génèrent pas ces emballages car elles ne sont que des intermédiaires. Il souhaiterait que la part financière que représentent les non-exonérations soit mutualisée sur toutes les zones et que ce ne soit pas seulement la zone concernée qui en bénéficie. Cela permettrait de tendre vers un taux unique.

Patrice POTTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, tient à préciser que les emballages vendus dans les grandes surfaces sont générés pour faire des gains de productivité en packaging. Et rappelle que le sujet du jour n'est pas le zonage mais les exonérations.

Alain RENARD rappelle que les taux appliqués sont différents d'une commune à une autre à cause des bases locatives et qu'il ne faut pas tomber dans la facilité de comparer juste les taux. Il rejoint Monsieur POTTIER sur le fait qu'il ne faut pas biaiser le discours des exonérations par de la fiscalité qui n'est pas le sujet du jour.

Sylvain GUINAUDIE rappelle que nombre des administrés n'utilisent pas tous les services publics qui leur sont facturés via les taxes locales et que ce n'est pas pour autant qu'ils en sont exonérés. C'est le principe même de la mutualisation pratiqué dans ce pays.

Antoine GARANTO explique également qu'en exonérant ces entreprises on appliquerait le principe de la double peine aux administrés. En effet, l'entreprise qui demande une exonération a déjà inclus ce coût dans son prix de vente et il est évident qu'elle ne répercutera pas cette économie sur celui-ci par la suite. En revanche, le citoyen va payer son produit au prix fort et verra également sa TEOM augmenter car il faudra répercuter ce manque financier sur les ménages.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical à majorité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 3 procurations et moins une abstention, décide :

Article 1 :

De ne pas exonérer de la TEOM, les entreprises qui en ont fait la demande pour l'année 2021.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 45.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 4 procurations, décide

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Envoyé en préfecture le 29/10/2020, ENIS DE PILE, le 28 octobre 2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20201028-2020_54-DE

